



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS, Adjoint, Nadine BEGARDS, Jean BELLOCQ, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU (Arrive en cours de séance et prend part au vote à compter du 5^{ème} point), Joël METGE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Marie-Odile DOUSSE, Stéphanie MAZET qui a donné procuration à Patricia DEGOS, Vincent MENGELLE qui a donné procuration à Angélique GALLEGO, Chantal ROUTUROU qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO.

Secrétaire de séance : Véronique PARENT (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 09/12/2021

Publié et affiché le 14/12/2021

ORDRE DU JOUR

- Cession parcelle AA N°61
- Décision Modificative n°1
- Mise en conformité RIFSEEP
- Création d'une entente intercommunale
- Candidature Projet Maison France Services
- Révision PLUi allégée N°1 et projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs
- Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du président de séance, le conseil municipal désignera son secrétaire de séance

Approbation du PV du conseil municipal du 18 octobre 2021

Point 1 : Cession parcelle AA N°61

Le Syndicat Gave et Baïse souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA n° 61. En effet, le Syndicat Gave et Baïse souhaite maîtriser le foncier de l'ensemble du chemin d'accès aux captages P1A et P2A à ARTIGUELOUVE, en vue de faciliter l'exploitation et la sécurisation du champ captant, même si des servitudes de passage de canalisations ont été instituées par Arrêté Préfectoral n° 16-36 du 14 septembre 2016 modifié par Arrêté Préfectoral n° 16-43 du 27 octobre 2016. Si le Syndicat Gave Baïse en est propriétaire en partie, ce chemin non cadastré traverse plusieurs parcelles privées entre le débouché du Chemin du Moulin et des parcelles syndicales constituant le champ captant situées

sur le territoire de la Commune d'ARTIGUELOUVE. La création de ce chemin a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral n° 16-32 du 24 août 2016. Hors ce chemin traverse la parcelle cadastrée AA n° 41 appartenant à la Commune de POEY DE LESCAR. Le Syndicat Gave et Baïse a fait procéder au bornage des parcelles à acquérir. A ce titre, le Président du Syndicat demande à la Commune d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AA n° 61, d'une superficie de 1042m² appartenant à la Commune de POEY DE LESCAR. Le prix proposé pour cette acquisition est de 261€. Tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat. La Commune de POEY DE LESCAR conservera une servitude de passage.

Où le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée AA n° 61 d'une superficie de 1042m² au profit du Syndicat Gave et Baïse pour un montant de 261€. La Commune de POEY DE LESCAR conservera une servitude de passage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- **PRÉCISE** que tous les frais de cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat Gave et Baïse.

Point 2 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal les transferts de crédits à effectuer sur le budget primitif, sections de fonctionnement et d'investissement, de l'exercice 2021, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
012 : charges personnel	+ 18 000.00		
615221 : entretien bâtiments publics	- 15 000.00	6419 : remboursement personnel	+ 12 000.00
022 : dépenses imprévues	- 3 000.00	74712 : remboursement emploi avenir	+ 3 000.00
023 : virement section investissement	+ 15 000.00		
Total Dépenses	+ 15 000.00	Total Recettes	+15 000.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21318 : Autres bâtiments publics	+ 25 000.00		
2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	- 10 000.00	021 : virement section fonctionnement	+ 15 000.00
Total Dépenses	+ 15 000.00	Total Recettes	+15 000.00

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Mise en conformité RIFSEEP

Considérant que la délibération prise en date du 18 octobre 2021 doit être modifiée sur la partie modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence :

Il convient de délibérer comme suit :

a. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
-

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes: d'autorisations spéciales d'absence et de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

Point 4 : Création d'une entente intercommunale

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroïn et Saint-Faust de créer conjointement une station biométrique et une Maison France services au bénéfice de leurs habitants,

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs à l'échelle du bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (environ 25 000 habitants) afin de rapprocher les services publics au plus près des territoires, là où sont identifiés des besoins (petites ruralités et zones éloignées de 30 minutes des administrations),

Considérant qu'il est, dans ce cadre, pertinent de créer une entente intercommunale pour gérer à frais commun les projets envisagés,

Qu'à ce titre, les élus des seize communes de l'ex-CCMB, excepté Lons, Momas et Caubios-Loos, ont exprimé le souhait de coopérer ensemble, au sein d'une entente, sous réserve de l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs,

Considérant que la création d'une entente entre communes doit seulement être précédée de l'accord de leurs organes délibérants respectifs, sans qu'aucune autre formalité ou autorisation préalable ne soient requises,

Considérant qu'il est néanmoins opportun de formaliser entre les partenaires une convention ayant pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,
- établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique.

Considérant enfin que l'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences posées par la jurisprudence administrative dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers entre les communes autres que ceux résultant strictement du partage du reste-à-charge entre les partenaires,
- elle est conforme au droit de la concurrence, aucune finalité lucrative ne se dissimulant derrière la volonté de créer une entente entre ces communes, qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'une entente intercommunale entre les communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroïn et Saint-Faust pour la réalisation d'une Maison France services et d'une station biométrique mutualisées entre ces collectivités membres.
- **D'ACTER** que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente seront précisées dans une convention qui deviendra exécutoire à compter de son approbation par l'ensemble des communes membres.

Point 5 : Candidature Projet Maison France Services

Le dispositif France services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neufs partenaires (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques), susceptible d'être étendu au tissu associatif, aux avocats

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-

de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust partenaires de créer une Maison France services multi-sites (2 sites, répartis entre les locaux de l'ex-communauté de communes du Miey-de-Béar sur Poey-de-Lescar, et sur Lescar) mutualisée, ayant vocation à bénéficier à tout le bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (près de 25 000 habitants). Qu'en outre, ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté du Gouvernement de renforcer le maillage territorial des services publics de proximité, qui s'est traduit par l'engagement du Premier Ministre d'implanter un dispositif France services sur chaque canton d'ici à 2022, afin que chaque usager puisse trouver une MFS à moins de 30 minutes de son domicile. Qu'à ce titre, le projet prévoit la présence de deux agents (un agent d'accueil et un conseiller en économie sociale et familiale) au niveau de la structure, qui sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** de porter le projet Maison France services.
- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de candidature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques avant le 09 février 2022 et solliciter l'obtention du label France services auprès des services de l'État.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Point 6 : Projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs : sollicitation de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour faire évoluer le PLUi

Le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet du projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs sur la commune. Il rappelle que par délibération en date du 21 juin 2021 la commune a abandonné le précédent projet d'aménagement d'une plaine des sports et loisirs sur les parcelles AC 123 ET 124 et AB 39 classées en UE dans le cadre du PLUi et a demandé le retrait du dossier de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs sur le territoire de la commune de Poey-de-Lescar. En effet, il constatait la nouvelle valorisation des parcelles Mouliaa-Etienne par le juge de l'expropriation en cour d'appel, la procédure d'achat de ces terrains a été annulée.

Actuellement, la plaine des sports est installée sur la parcelle communale AH41 qui a été classée dans le cadre du PLUi en 1AUR. Ce classement prenait en compte le déplacement des activités sportives vers les terrains de Mme MOULIAA épouse Etienne classés en UE (AC 123 – AC124 – AB39). De plus la plaine des sports s'étend également sur un terrain privé de la famille HAU, la parcelle AH45, classée en A qui comprend sur une partie le terrain d'entraînement. Ce terrain fait l'objet d'un bail entre la commune et la famille HAU.

Pour permettre la réhabilitation de la plaine des sports actuelle et répondre aux besoins en surface de jeux des activités football et tennis, il est absolument nécessaire d'acquérir du foncier.

Des discussions positives ont eu lieu avec Mme Aurélie MAUBOULES propriétaire des parcelles AD58 et AD59 qui accepte de vendre ces deux parcelles à la commune.

Rappelons que les parcelles AD58 et AD59 sont classées en zone A (agricole) alors que les terrains communaux de la plaine des sports actuelle (parcelle AH41) sont classés en 1AUR.

Afin de fixer dans le PLUi le projet du maintien et de l'extension de la plaine des sports actuelle, il est nécessaire de classer en UE (urbaine d'équipement fléchée plaine des sports) les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance	Zonage actuel	Zonage futur
AH 41 appartenant à la commune	2ha37a94ca	1Aur	UE
AD 58 appartenant à Aurélie MAUBOULES	2ha39a35ca	A	UE
AD 59 appartenant à Aurélie MAUBOULES	5a85ca	A	UE

AH 45 (en partie) appartenant à HAU	88a70ca	A	UE
TOTAL	2ha37a94ca et 3ha33a90ca	1Aur A	UE UE

Dans le même temps il serait nécessaire de reclasser les parcelles ci-dessous :

Parcelles	Contenance	Zonage Actuel	Zonage futur
AC 123 appartenant à Mme MOULIAA ETIENNE	83a19ca	UE	A
AC 124 appartenant à Mme MOULIAA ETIENNE	3ha72a03ca	UE	A
AB 39 (en partie) appartenant à Mme MOULIAA ETIENNE	1ha17a25ca	UE	A
TOTAL	5ha72a47ca	UE	A

Le projet de la plaine des sports sur ces parcelles étant définitivement abandonné, le classement en UE n'est plus adapté et il est proposé de retrouver le classement précédent en Agricole.

Dans cette opération, la commune restitue pour 57 247 m² en terres agricoles et demande le transfert de 33 390 m² de A en UE, soit un solde positif en terres classées agricoles de de 23 857 m² (57 247 – 33 390= 23 857).

Pour mettre en œuvre cette opération, il convient de procéder à la révision allégée du PLUI prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, le Maire invitera le Conseil à se prononcer sur le projet de réhabilitation de la Plaine des Sports et de Loisirs sur la Commune de POEY DE LESCAR.

L'intérêt général du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine des sports est peu discutable eu égard à la situation des deux activités football et tennis :

- Dans le cadre de l'activité football, c'est plus de 380 licenciés, dont plus de 220 jeunes, utilisant cette plaine des sports avec un manque criant de surfaces de jeux et l'état déplorable des vestiaires et de l'accueil du public. Cette activité concerne tout le territoire au niveau des licenciés mais également de l'animation puisque les rencontres de l'équipe 1 en régionale 2 attire fréquemment entre 150 et 200 spectateurs.
- Dans le cadre de l'activité tennis, le club s'est stabilisé à plus de 150 licenciés, positionné dans le premier tiers des clubs du département avec le plus mauvais ratio licenciés/courts.

Ce projet impacte plus de 500 licenciés, soit une population bien plus large en comptant les familles des jeunes joueurs et les spectateurs des rencontres des équipes jeunes et seniors.

Cet équipement sera utilisé toute l'année sachant qu'en moyenne, le football occupe les installations 23 h 30/semaine et le tennis 40 h/semaine.

Enfin, dans le cadre du PLUI la commune s'est vu attribuer un certain volume de terrain constructible dont la parcelle AH 41 de 2,2 ha classée en 1AUR. Dans cette opération, le PLUI de Poey de Lescar est fortement déséquilibré :

- Perte de 2,2 ha en 1AUR
- Réduction de la zone UE de 5,72 ha à 3..3ha
- Augmentation de la zone agricole de 2.4ha

Pour permettre à la commune de garder son dynamisme et son volume de construction, il serait souhaitable de transformer des parcelles classées aujourd'hui 2AUREV en 1AUR à concurrence de 2.2 ha.

Le Conseil municipal et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet relatif à la réhabilitation de la Plaine des Sports et de Loisirs sur la Commune de POEY DE LESCAR, révision allégée du PLUi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire aux poursuites de la procédure notamment à saisir le Président de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, service urbanisme ; pour engager auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées toutes les procédures nécessaires à l'évolution du PLUi afin de :
 - Classer en UE les terrains de la plaine des sports : AH41 – AD58 – AD 59 – la partie du terrain d'entraînement de la AH45.
 - Classer en A, les terrains de Mme MOULIAA ETIENNE, AC123 – AC 124 – AB39
 - Classer en 1AUR des terrains actuellement classés en 2AUREV pour une surface totale de 2.2 ha.

Point 7 : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps. C'est un complément de rémunération important pour les salariés qui peuvent ainsi, s'ils sont volontaires et selon les conventions collectives en vigueur, parfois doubler leur salaire au mois de décembre.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Communautaire du lundi 22 novembre 2021 a arrêté un calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Le Conseil municipal et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2022 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 02 janvier, 16 janvier, 06 mars, 17 avril, 29 mai, 26 juin, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre et,

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2022 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT TTC
IMPRIMERIE MODERNE	IMPRESSION BULLETINS MUNICIPAL	10-2021	1 276.80 €
BLANCOU	GRAPHISTE BULLETIN	11-2021	560.00 €
A VOS LOGOS	PEINTURE TERRAINS FOOT	11-2021	324.00 €
JARDI BEARN	PLANTATIONS DIVERSES	11-2021	6 882.20 €
SFIC	MATERIEL LOCAL RANGEMENT CANTINE	11-2021	352.16 €
RICHARDSON	MATERIEL PLOMBERIE CUISINE MPT	11-2021	200.94 €
ANDREI	PEINTURE CUISINE MPT	11-2021	271.48 €
SFIC	PLAFOND COUPE FEU 1H	12-2021	2 343.74 €
OUEST ISOL VENTIL	ISOLANT COUPE FEU CONDUIT HOTTE CUISINE MPT	12-2021	338.55 €
PUM	MATERIEL PLOMBERIE CUISINE MPT	11-2021	207.89 €
DECOCERAM	CARRELAGE CUISINE MPT	12-2021	609.38 €
SCT	MATERIEL ELECTRIQUE CUSINE MPT	12-2021	3 009.18 €
DECOLUM	CABLE BLANC ILLUMINATION NOEL	12-2021	282.96 €
MAISON DU DIAG	DIAGNOSTICS DTA BATIMENTS	12-2021	1 615.00 €
SERRUERIE INDUSPAL	REPLACEMENT BAIE VITREE MAIRIE	12-2021	624.00 €

MARCHES PUBLICS

Suite à la consultation lancée pour le marché d'entretien des espaces verts : et après analyse des offres, nous avons reçu deux offres ATOUT VERT et CLAVE sur 4 consultations réalisées. ATOUT VERT : 12 460.00€ HT/ an et CLAVE : 18 486.35 € HT/an. Le marché sera donc attribué à l'entreprise ATOUT VERT.

SITUATION COVID :

-Ecole : fermeture classes et impact sur le coût cantine pour la commune–Dons de repas à l'association Coup de Pouce- Report de l'animation UFOLEP – Report du spectacle de fin d'année des parents d'élèves.

-Gestion des salles : Port du masque et pass sanitaire obligatoire mais pour l'instant pas de jauge et pas de contraintes supplémentaires. Nous faisons signer un avenant pour la prise en compte de ces mesures par l'organisateur.

-Milieu pro : Il est fortement conseillé d'annuler les temps de convivialité et retour fort des gestes barrières. La plupart des réunions aggro sont en Visio (bureau des maires, conseil communautaires.....). Toutes les manifestations conviviales internes à l'équipe mairie ont été annulées.

TRAVAUX:

Caribette : du retard a été pris par l'entreprise COLAS pour la réalisation du chemin piéton. La

solution technique de l'enrobé beige qui est en fait un mélange d'enrobé et de résine nécessite des conditions météo très favorables. La fenêtre a été ratée en novembre et maintenant nous sommes en attente pour probablement plusieurs semaines. Les plantations sont en cours.

Ecole : Les travaux de réparation du pluvial sont en cours avec un retard d'une semaine. Ces travaux sont réalisés sur notre demande par la CAPBP dans le cadre de leur compétence sur le réseau pluvial enterré.

MAISON BEARNAISE :

Les travaux sont conformes à nos attentes. Dans le cadre du dossier déposé sur l'appel à projet du département MELUSINE (petit patrimoine béarnais) nous avons obtenu une subvention de 8 366 € (sur 28.000 € de travaux). Nous remercions le département et nos conseillers départementaux pour cette aide.

POEY 117 :

Nous avons réceptionné l'Arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2021 autorisant le système de vidéo protection sur cette zone.

De plus, nous avons obtenu une estimation, fournie par SEPA (AMO), à 340.000 € HT pour toute l'opération (Diagnostics, AMO et AME, Etudes, Toit, mise au norme incendie, opérateur photovoltaïque).

La désignation de l'architecte en cours (discussion actuelle entre 2 architectes qui n'ont pas répondu sur la même base:

MAISON DOUX :

Selon le CAUE qui a pris en compte l'expression des besoins, l'investissement serait de 372.000 € HT. Des aides sont possibles avec 40% de subventions soit un cout final pour la commune de 223.000 € HT

-Initialement, le projet prévu était à hauteur de 180.000 € en espérant 80.000 € de subventions (DETR et FDC)

Proposition du maire: Nous allons attendre d'en savoir plus sur le coût de Poey117 et de la plaine des sports. Ce projet sera intégré sur les deux dernières années du mandat en prenant en compte la résidence séniors et la possible création d'un local d'animation séniors intégré dans la résidence. Le conseil des ainés a également émis des réserves sur le projet en l'état et a demandé une réflexion sur la surface mise à disposition des associations (minimum 80m2) et sur l'emplacement.

L'équipe municipale a validé le choix d'attendre tout en réfléchissant rapidement à la destruction de la grange et au nettoyage de la maison.

TRAVAUX EGLISE :

La commission travaux doit se pencher sur les propositions de traitement des murs et sur les propositions de décrépissage du crépi ciment et réenduit à la chaux afin de faire respirer les murs et stopper les problèmes d'humidité. Dans le même temps, il doit être examiné les solutions de remise aux normes de la balustrade.

Un dossier DETR pourrait être déposé avant le 15 février 2022.

CUISINE SALLE JOSEPH TEIXIDO :

Il y a du retard dans les travaux suite à l'arrêt maladie d'un agent technique et aux préconisations de l'Apave sur les règles antifeu. Un nouveau Cumulus a été acheté, la faïence et la plomberie sont bien

avancées, les premiers meubles devraient être posés assez vite mais les travaux ne seront pas terminés avant mi-février 2022. Pour réduire les coûts, les travaux sont effectués entièrement en régie, toutefois le surcout final du projet devrait atteindre 10.000€.

COPIL PLAINE DES SPORTS:

Suite à la deuxième réunion nous avons et allons enchaîner des rendez-vous :

- Responsable ligue de football en charge des nouvelles installations
- Technicien de l'agglo en charge des terrains de sports.
- Vice-président en charge du sport à la CAPBP
- Visite du site avec un AMO
- Visite du site avec 2 entreprises spécialisées sur les terrains de football et de tennis
- Visite du site avec un bureau d'étude spécialisé en sports

La prochaine réunion du COPIL est prévue début janvier 2022 avec une première analyse de l'expression des besoins.

Début janvier une réunion est en préparation avec la direction des sports de l'agglomération CAPBP et le vice-président en charge du sport.

ANIMATION:

Nous avons un objectif de 3 pièces de théâtre et 1 spectacle enfants à proposer par an. L'AGORA nous a fait une proposition pour faire au moins un spectacle enfants à Poey de Lescar. Une pièce de théâtre est prévue le 23 janvier si les conditions sanitaires le permettent.

CHEMINS DE RANDONNEE :

Nous avons eu la visite du directeur de l'office du tourisme, Sylvain LANGER et de M. BALESPOUEY agent de l'agglomération en charge de l'urbanisme et des chemins de randonnées. Nous avons choisi de baliser 2 chemins : la vallée de l'Ousse et le Malapet/ligne vieille. Nous avons choisi de changer le sens de la balade « vallée de l'Ousse » en commençant par le chemin de la fontaine. L'agglomération devrait refaire le balisage et réinstaller des panneaux aux normes.
-une zone de pique-nique avec installation de 2 tables et la plantation de 2 ou 3 arbres est en réflexion au niveau de l'Ousse.

GRC:

Gestion Relations Citoyenne : Poursuite des travaux entre l'agglomération et le secrétariat. Mise en place envisagée au 1^{er} trimestre 2022 d'un portail de démarches en ligne pour les administrés.

DYSFONCTIONNEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT:

La période de forte pluie que nous venons de traverser a encore démontrée la fragilité de notre réseau d'assainissement qui se met totalement en charge d'eau claire parasite. Nous attendons le résultat des sondes qui ont été installées par Véolia sur demande des 3 cantons mais nous avons déterminé que la partie haute de la commune est fortement impactée par ces entrées d'eau parasite, malgré les derniers travaux sur les regards. De nouvelles investigations vont devoir être menées. Dans l'avenir il est à craindre de gros travaux sur le réseau avec un impact possible sur le coût du service.

La séance est levée à 20h11.